

*Date de dépôt: 22 mars 2009*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 656, plan 8, de la commune de Perly-Certoux pour 700 000 F**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°862 (PL 9405) lors de sa séance du mercredi 11 février 2004. Il s'agit d'une villa de 141 m<sup>2</sup> habitables édifée sur une parcelle de 512 m<sup>2</sup>, sise 265A, route de St-Julien. Le conseil de Fondation avait alors fixé le prix de vente à 700 000 F. En l'absence de remarques de la part des commissaires, le président avait considéré que la proposition de la Fondation de valorisation, dans le dossier n°862, était adoptée.

La Commission a examiné le PL 9405 (dossier n°862) lors de sa séance du mercredi 4 mars 2009. Cette villa a été louée à une proche du débiteur. Le bail a été résilié. Cette résiliation a été contestée devant les tribunaux. La Fondation de valorisation a obtenu l'évacuation de la locataire. Il est précisé que la villa a été mise en vente à l'automne 2008 au prix de 1 100 000 F. Le collège des liquidateurs a adjugé cette villa au prix de 1 000 000 F. Il convient d'amender le projet de loi, le prix de vente étant de 1 000 000 F en lieu et place de 700 000 F. La perte s'élève à 369 500 F, soit 27 %.

La Présidente met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9405 ainsi amendé :

Pour : 7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)  
Contre : ---  
Abstention : 1 (MCG)

La commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses pertes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la commission a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 1 000 000 F. Ce prix engendre une perte de 369 500 F, soit 27 % sur la créance acquise.

La majorité vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9405)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 656, plan 8, de la commune de Perly-Certoux pour 1 000 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 000 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 656, plan 8, de la commune de Perly-Certoux.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.  
loi.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.